Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06G-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-06g-DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06G-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article R. 212-26 du code de l'éducation dispose que « le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

a) Le Maire, Président ;
b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
c) Un membre désigné par le préfet ;
d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale ».

Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres du comité de la Caisse des Ecoles conformément aux dispositions de l'article R. 212-26 du code de l'éducation.

Cette désignation a lieu au scrutin de liste majoritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation notamment ses articles R. 212-26 ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Considérant que la Caisse des Ecoles de la commune de Saint Renan a pour principale mission la gestion de la cantine municipale qui réalise les repas des deux écoles primaires publiques, de la crèche et du Centre de loisirs, qu'elle a défini une politique exigeante sur la qualité, l'équilibre des repas et la provenance des denrées, sur l'éducation alimentaire et la découverte du goût, sur la consommation de chaque élève et la lutte contre le gaspillage alimentaire, qu'afin de favoriser l'expression des enfants comme des parents d'élèves sur ces sujets d'importance, la municipalité a mis en place une commission des menus qui permet d'aborder les enjeux de la restauration collective au-delà du seul comité, il convient que le Conseil municipal soit représenté à la hauteur des enjeux et objectifs fixés ;

- **de fixer** la composition du comité de la Caisse des Ecoles comme suit :

▪ Le Maire, Président ;
▪ L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
▪ Un membre désigné par le préfet ;
▪ Trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
▪ Trois représentants des parents d'élèves des écoles concernées (Diwan, Kerzouar et Vizac)

- **d'élire** suite à l'organisation de leurs élections au scrutin de liste majoritaire :

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06G-DE

▪Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages nul : 00
Nombre de suffrages blanc : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

	Voix obtenues	**Total**
Liste « Saint Renan Toujours »	23	**3**
Liste « Vivre Saint Renan »	6	**0**

▪ Sont désignés membres du comité de la Caisse des Ecoles :

- ▫ Le Maire, Président de droit
- ▫ Emmanuelle PETISCA
- ▫ Gwenn MANACH
- ▫ Jérémy SIMON

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire